



MISE EN SOMMEIL – PERSONNE MORALE

LISTE DE PIECES A FOURNIR

Ne peut s'effectuer que s'il ne reste qu'un seul établissement actif.

La mise en sommeil d'une SARL avec un gérant associé majoritaire ou d'une EURL ne dispense pas, à priori, des cotisations sociales.

(le déclarant peut demander un dégrèvement partiel ou total auprès de chaque caisse après avoir fait la formalité).

- ❑ pouvoir (si le dossier est déposé par un mandataire ou une personne autre que le dirigeant) + 1 copie
- ❑ éventuellement : copie recto verso de la carte d'identité, du passeport, de la carte de résident ou carte de séjour
- ❑ la carte d'identification d'entreprise ou déclaration sur l'honneur de perte
- ❑ éventuellement : copie extrait K bis
- ❑ éventuellement requête au juges commis à la surveillance du RCS (cessation d'activité à date rétroactive) : coût 33,85 euros
- ❑ **le formulaire M2 à compléter**

Durée : 2 ans maximum (au-delà du temps imparti il faudra soit procéder à une reprise d'activité soit une dissolution de la société)

AUTRES DOCUMENTS :

FRAIS DE DOSSIER

POUR LA CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT

❑ 95 euros à l'ordre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (règlement en chèque ou mandat)

❑ POUR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

❑ 182,25 euros à l'ordre du Greffe du Tribunal (règlement en chèque ou mandat)

IMPORTANT : en cas de problème, de demande d'informations complémentaires, merci de contacter le Centre de Formalités des Entreprises.